

# Cycle 3 « Droit à l'expression ; art.13 »

---

## Références au PER

**Capacités transversales** : collaboration, communication, stratégies d'apprentissage, démarche réflexive

## Formation générale :

FG 31 : Exercer des lectures multiples dans la consommation et la production de médias et d'information

FG 32 : Répondre à ses besoins fondamentaux par des choix pertinents

FG 33 : Construire un ou des projets personnels à visée scolaire et/ou professionnelle

FG 34 : Planifier, réaliser, évaluer un projet et développer une attitude participative et responsable

FG 35 : Reconnaître l'altérité et la situer dans son contexte culturel, historique et social (2).

FG 38 : Expliciter ses réactions et ses comportements en fonction des groupes d'appartenance et des situations vécues

SHS 34 : Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique.

## Objectifs pédagogiques :

Exprimer son avis et son ressenti par rapport aux 10 droits fondamentaux de l'enfant

Exprimer et argumenter ses opinions par rapport au droit à l'expression

Conscientiser le lien entre le droit à l'expression et la non-discrimination

## Déroulement de l'activité 1 :

**Matériels** : Fiches des 10 droits fondamentaux de l'enfant

Convention relative aux droits de l'enfant

Devinette

Support pour le panneau (à choix de l'enseignant-e)

L'enseignant-e introduit les Droits et Devoirs de l'enfant en proposant la devinette suivante :  
**demander à la graphiste de faire des images pour illustrer la devinette =idem cycle 2**

Mon premier est l'abréviation de docteur : Dr

Mon second est la femelle du jars : oie

Mon troisième est ce que vous étiez lorsque vous étiez petits : enfants

Mon tout est un ensemble de règles : Droits et devoirs de l'enfant

L'enseignant-e explique ce dont il s'agit en montrant la Convention relative aux droits de l'enfant. Il indique bien que dans les 10 droits fondamentaux il n'y a que les principaux droits (téléchargeable sur le site).

L'enseignant-e lit les points clés des droits de l'homme.

1. Les droits de l'homme sont des normes reconnues au plan international, avec pour socle un ensemble de valeurs universelles adoptées par tous les gouvernements du monde.
2. Les droits de l'homme reposent sur l'idée que tous les êtres humains sont dignes de respect et qu'aucun ne doit endurer des souffrances telles qu'il se sente *moins qu'un être humain*. Tous les êtres humains sont *égaux* concernant ce respect, et leur *dignité* doit être considérée comme une valeur fondamentale.
3. Les droits de l'homme sont consacrés par le *droit international*, dont découlent des obligations qui s'imposent à tous les gouvernements du monde. Les gouvernements ont l'obligation de veiller à ce que les besoins fondamentaux de tout un chacun soient satisfaits, y compris le respect de sa dignité personnelle.
4. Les droits de l'homme ne sauraient garantir aux individus de vivre dans le luxe, protégés de tout danger et de toute atteinte. Les droits de l'homme sont une référence, un ensemble de *normes minimales* qui établissent ce qui est nécessaire à tout individu pour vivre dans la dignité.
5. La plupart des droits de l'homme peuvent faire l'objet de *restrictions* dans certaines circonstances, si cela est nécessaire à la protection des droits d'autrui ou à l'intérêt de la société dans son ensemble. Un certain nombre de droits de l'homme, comme le droit à la vie et le droit à ne pas subir de traitements inhumains ou dégradants, ne sauraient faire l'objet d'aucune restriction.

L'enseignant-e recentre la discussion sur le droit à l'expression et précise que c'est un droit fondamental - tout comme la liberté de pensée, de conscience ou de religion. Il lit l'art. 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'enseignant-e expose aux élèves les objectifs pédagogiques.

L'enseignant-e distribue les 2 fiches des 10 droits fondamentaux sans les images (téléchargeable sur le site).

L'enseignant-e demande aux élèves de s'exprimer librement (ressenti, interrogations...) autour de chacun des 10 droits fondamentaux de l'enfant pour s'assurer de la bonne compréhension des textes. Il peut noter, s'il le désire, les éléments qui lui paraissent importants au tableau.

L'enseignant-e demande aux élèves de dessiner eux-mêmes dans les encadrés vides leur représentation des textes des 10 droits fondamentaux de l'enfant ou de chercher sur l'ordinateur des images pour les illustrer. (à l'appréciation de l'enseignant-e) **Pour info : est-il possible d'avoir une version modifiable en ligne des 10 droits fondamentaux sans les images pour que les élèves puissent compléter lors d'un cours de MITIC ?**

L'enseignant-e propose aux élèves de fabriquer un panneau pour exposer les 10 droits fondamentaux de l'enfant dans le hall de l'école et ainsi sensibiliser les camarades. Le titre du panneau serait : les 10 droits fondamentaux de l'enfant. Pour cela, il prend un panneau (exemple : carton de 60/60cm) sur lequel les élèves collent au centre une photo choisie parmi celles cherchées sur internet qui représente le mieux les droits de l'enfant. Ensuite, ils choisissent également les images pour les 10 droits fondamentaux et les collent autour de l'image principale. La mise en page du panneau est à choix des élèves. Ils peuvent encadrer de différentes façons les images des 10 droits fondamentaux, par exemple.

Les élèves ou l'enseignant-e l'expose(nt) dans le hall de l'école.

## Déroulement activité 2 :

Matériel : boîte à expériences vécues, billets, support pour panneau (à l'appréciation de l'enseignant-e)

L'enseignant-e fait un rappel du cours précédent et explicite le travail de cette séquence. Aujourd'hui nous allons travailler le lien entre le droit à l'expression et la non-discrimination.

Il montre les 2 images A4 des 10 droits fondamentaux représentant les art. 2 et 13 de la CDE Il les affiche. L'enseignant-e demande aux élèves de s'exprimer sur ce que les 2 droits évoquent pour eux. Il lit les art. 2 et 13 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

L'enseignant-e demande aux élèves de réfléchir s'ils ont déjà vécu une situation dans laquelle ils ont expérimenté un des 2 droits ou les 2 ?

Les élèves peuvent l'expliquer en plénière s'ils le désirent. Pour ceux qui ne le désirent pas, ils peuvent l'écrire sur un billet et le déposer dans la boîte aux souvenirs qu'ils auront fabriquée. Chaque élève fait la sienne et l'enseignant en fait une pour la classe (**graphiste : préparer un canevas pour construire une boîte de 10/10 style tirelire et y mettre comme titre : boîte à expériences vécues**). Il peut la décorer comme il le veut). L'enseignant-e précise que les billets ne seront pas lus et détruits après une semaine. L'enseignant-e laisse la porte ouverte si des élèves veulent lui parler du contenu de leur billet en aparté.

L'enseignant-e propose aux élèves de réfléchir aux limites du droit à l'expression. Vous est-il arrivé de dire des choses en ligne que vous n'auriez pas dites en face à face ? Le feriez-vous si vous pensiez ne pas pouvoir être identifié ? Quelles sont les mots ou les actes que vous n'avez pas le droit de dire ou faire ? Ils notent les propositions au tableau. Il est important de parler des dérapages des réseaux sociaux et des photos transmises à autrui sans l'accord de la personne concernée.

De là, les élèves construisent un panneau pour mettre dans le hall de l'école. Ils peuvent dessiner des briques pour faire un mur. Sur chaque brique, ils écrivent une proposition donnée. La mise en page est libre. Le titre du panneau serait : Quelles limites je n'ai pas le droit de dépasser quand j'exerce mon droit à l'expression ?

4

### **Déroulement de l'activité 3 :**

**Matériels :** les 2 panneaux fabriqués pour l'école

L'enseignant-e demande à ses collègues qui serait intéressé à accueillir des élèves volontaires qui viendraient expliquer dans la classe d'accueil les panneaux faits et exposés dans le hall de l'école.

Les élèves volontaires font le tour des classes et présentent leurs travaux au travers des panneaux.